

Le Conseil d'État renforce les règles d'épandage

© 27/07/2021 | Terre-net Média

Le Conseil d'État, dans une décision rendue lundi, demande au gouvernement de renforcer sous six mois la réglementation encadrant l'épandage des pesticides « pour mieux protéger la population ».



Le Conseil
d'État
renforce les
règles
d'épandage
de produits
phytos
(©Pixabay)

Après plusieurs mois de polémiques, le gouvernement avait fixé en décembre 2019 les distances minimales à respecter entre les **zones d'épandage de produits phytosanitaires** et les habitations : cinq mètres pour les cultures dites basses comme les légumes et céréales, et dix mètres pour les cultures hautes, fruitiers ou vignes. Le décret prévoyait également des dérogations ramenant ces distances à trois mètres pour les cultures hautes et cinq pour les basses, dans le cadre de « chartes d'engagement départementales » proposées par les utilisateurs de produits phytosanitaires et validées par les préfets après avoir été soumises à concertation publique. « Ces distances minimales et les conditions d'élaboration des chartes ont été contestées devant le Conseil d'État par des associations, communes et agriculteurs bio qui les jugeaient insuffisamment protectrices, et par des agriculteurs et une chambre d'agriculture qui les considéraient excessives », rappelle le Conseil d'État dans un communiqué.

Le Conseil d'État indique que l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses) « recommande une distance minimale de 10 mètres entre les habitations et les zones d'épandage de tout produit classé cancérigène, mutagène ou toxique, sans distinguer si leurs effets sont avérés, présumés ou seulement suspectés ». Par conséquent, la plus haute juridiction administrative française juge que « les distances minimales d'épandage des produits dont la toxicité n'est que suspectée, qui ont été fixées à cinq mètres pour les cultures basses comme les légumes ou les céréales, sont insuffisantes ».

Il demande aussi au gouvernement de « prévoir **des mesures de protection** pour les personnes travaillant à proximité d'une zone d'utilisation de pesticides, ce que la réglementation en vigueur ne fait pas ». Il estime que « les chartes d'engagements d'utilisation doivent prévoir l'information des résidents et des personnes présentes à proximité des zones d'épandage en amont de l'utilisation des pesticides ».

Le Conseil d'État donne six mois au gouvernement pour revoir sa copie. Il annule par ailleurs les conditions d'élaboration des chartes et leur approbation par le préfet « car celles-ci ne pouvaient être définies par un décret, mais uniquement par la loi » conformément à une décision du Conseil constitutionnel rendue en mars 2021.

Lire aussi :

- > [Épandage des produits phytosanitaire - Le gouvernement encore prié de revoir sa copie](#)
- > [L'actu d'Arvals - La liste officielle de matériels homologués pour réduire les ZNT s'étoffe](#)

II

?Pesticides : le Conseil d'État ordonne que les règles d'utilisation soient complétées pour mieux protéger la population

?<https://t.co/chfrLBarHx> pic.twitter.com/5jfsjrVXCd

— **Conseil d'État (@Conseil_Etat) July 26, 2021**